



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017

PROJET DE DELIBERATION N° 25

RAPPORTEUR : Monsieur FAYET

Service émetteur : Commande publique

Site de recyclage d'inertes des Maltres : approbation de l'avenant de transfert

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public de gestion du site de recyclage des Maltres signé le 21 mars 2008, confiant la gestion à la société INEO Réseaux Sud Ouest (RSO),

Considérant la réalisation le 30 juin 2016, d'une opération de fusion au sein du groupe ENGIE INEO, INEO Midi-Pyrénées Languedoc Roussillon (MPLR) absorbant INEO RSO,

Considérant que cette réorganisation opérationnelle interne à ce groupe, ne modifie en rien les domaines d'expertise ni le niveau d'exigence que la société INEO défend pour ses clients,

Considérant que cette fusion a pour objectif d'optimiser les performances et la réactivité de cette société et donc d'améliorer la qualité des prestations,

Considérant que la reprise pure et simple de la délégation de service public par la société INEO MPLR qui constitue le nouveau délégataire, entraîne de plein droit le transfert au bénéfice de cette dernière de l'ensemble des droits et obligations résultant de la délégation de service public du site de recyclage des Maltres ci-avant référencée,

Considérant que pour la mise en place de ce transfert, il convient d'établir un avenant,

Aussi, après avis de la Commission d'ouverture des plis en date du 17 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'APPROUVER les termes de l'avenant ci-joint ;
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document en découlant.

Ville de MILLAU

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SITE DE RECYCLAGE D'INERTES DES MALTRES**

AVENANT DE TRANSFERT

ENTRE :

La Ville de MILLAU,

Représentée par son Maire en exercice Monsieur Christophe SAINT PIERRE, agissant en qualité de Maire, habilitée à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 février 2017.

Ci-après dénommée « *Le délégant* » ou « *La Ville de Millau* »,

D'une part,

ET

La société **INEO RESEAUX SUD-OUEST**, société en nom collectif au capital social de 2 366 085 €, dont le siège social est situé 15 Chemin de La Chasse – ZI en Jacca – 31 7770 COLOMIERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 409 862 372,

Représentée par Monsieur Marcel BOUHANA, en qualité de gérant,

Ci-après dénommée « *Le délégataire* », « *INEO RSO* »,

Et la société **INEO MIDI-PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON**, société en nom collectif au capital de 3 334 035 € dont le siège social est sis 16 rue Claude Marie PERROUD, 31047 TOULOUSE immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 414 719 534

Représentée par Monsieur Alain GROS, en qualité de gérant,

Ci-après dénommée : « *INEO MPLR* »,

D'autre part,

Ensemble : « *Les Parties* ».

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par le biais d'un Contrat de Délégation de Service public signé le 21 mars 2008, Le Délégrant, la Ville de Millau a confié à la société INEO RSO, le Déléataire la construction, l'exploitation et l'entretien du dépôt d'inertes localisé sur le site dit « Les Maltres » à Millau, pour une durée de 30 ans.

Les sociétés INEO RSO et INEO MPLR sont des sociétés appartenant au même groupe et sont toutes les deux filiales d'INEO S.A.

Par la réalisation d'une opération de fusion effectuée au sein de notre groupe le 30 juin 2016, INEO RSO a été absorbée par INEO MPLR.

Cet apport a transféré à INEO MPLR le personnel, tous les moyens matériels et immatériels, ainsi que la totalité de l'actif et du passif de la société INEO RSO.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET - TRANSFERT DU MARCHÉ

L'objet du présent avenant est de prendre en compte la fusion réalisée entre la société INEO RSO et la INEO MPLR.

En raison de la fusion précitée, INEO MPLR se substitue à effet du 30 juin 2016 à INEO RSO pour l'exécution du Contrat de délégation de service public précité.

Le Délégrant, la Ville de Millau accepte cette substitution.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE – DROITS ET OBLIGATIONS

A compter du 30 juin 2016, INEO MPLR assume à l'égard de la Ville de MILLAU, tous les droits et obligations résultant des stipulations du Contrat de délégation de service public précité en lieu et place d'INEO RSO.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS, FACTURATION ET REGLEMENTS

Les informations, avis, avenant, effets en garantie, etc, ... ou autres formalités, seront valablement notifiés à INEO MPLR.

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS

A- TITULAIRE :

A compter du 30 juin 2016, Le déléataire est la Société **INEO MPLR**, société en nom collectif au capital de 3 340 050 € dont le siège social est sis 16 Rue Claude Marie Perroud, B.P. 34749, 31047 TOULOUSE Cedex 1 immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse, sous le numéro 414 719 534, représentée par M. Alain GROS, en sa qualité de Gérant.

B – COMPTE A CREDITER :

Les stipulations de l'Article 17- Rémunération du délégataire du Contrat de Délégation de Service Public sont complétées par les termes suivants :

« Toutes sommes correspondantes à la rémunération du délégataire conformément aux dispositions financières prévues par le Contrat de Délégation de Service Public se feront sur le compte ouvert au nom d'INEO MPLR auprès de la BNP PARIBAS, Agence centrale de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

<i>Banque</i>	<i>Guichet</i>	<i>Compte</i>	<i>Clé RIB</i>
30004	00828	00010157992	76

ARTICLE 5 – CONTINUITE

Les stipulations du Contrat de délégation de service public non modifiées par les clauses du présent avenant demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre les stipulations du Contrat de délégation de service public et celles du présent avenant, les stipulations de l'avenant prévalent.

Par conséquent, à l'exception des stipulations du B de l'article 4 du présent avenant, l'exécution du Contrat se poursuit conformément à ses stipulations antérieures à celles du présent Avenant de transfert entre, d'une part la Ville de MILLAU, et d'autre part INEO MPLR.

Fait à MILLAU,
En trois exemplaires
Le

Pour la Société INEO MPLR,
Alain GROS

Pour La Ville de MILLAU,
Christophe SAINT PIERRE,
Maire

Pour la Société INEO RESEAUX SUD-OUEST,
Marcel BOUHANA